

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 012-1579/17/BM

■ Approbation de la Déclaration de Projet Vitrolles Cap Horizon MET 17/2583/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le site du projet Cap Horizon situé à l'Ouest de la commune de Vitrolles, aux abords de l'aéroport, représente une superficie de 80 hectares, et regroupe trois espaces :

- La zone d'activités de Couperigne (plateau inférieur) dans le prolongement des espaces d'activités dédiés à l'Aéroport Marseille Provence et à proximité d'Airbus Hélicopters ;
- La Cuesta, un espace naturel présentant un dénivelé de près de 35 m ;
- La partie Nord-Ouest de la zone industrielle des Estroublans (plateau supérieur).

Il s'agit d'un site de développement privilégié puisque la commune de Vitrolles bénéficie d'un positionnement avantageux au sein de l'espace Métropolitain, au travers notamment :

- d'une desserte exceptionnelle avec la proximité d'infrastructures nationales et internationales : gare TGV de l'Arbois, aéroport Marseille/Provence mais également les autoroutes A7 et A55, gare Vitrolles Aéroport Marseille Provence (VAMP), transports en commun ;
- d'un potentiel foncier (terrains disponibles, potentiel de densification, renouvellement ...) très important sur les espaces d'activités des Estroublans, de Couperigne et aux abords de la gare.

Dans la dynamique économique initiée par le projet Henri Fabre, le projet Cap Horizon constitue une réelle opportunité pour répondre aux enjeux en termes de développement économique mais aussi en termes d'accessibilité, à l'échelle du territoire communal et métropolitain.

La décision de restructurer et requalifier l'espace d'activités CAP Horizon a été motivée par l'ambition politique de réaliser un projet d'aménagement d'envergure permettant de :

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017

À l'échelle métropolitaine,

- valoriser un espace stratégique bénéficiant d'un potentiel foncier important pour répondre aux besoins des entreprises, notamment positionnées sur les filières d'avenir.
- améliorer l'accessibilité du territoire et les mobilités au sein du bassin d'emploi en s'appuyant sur la gare Vitrolles Aéroport Marseille Provence (VAMP), véritable coeur névralgique de l'ensemble des flux domicile / travail du pourtour de l'Etang de Berre

À l'échelle communale,

- initier la reconquête urbaine – la ville active 3.0 - des espaces d'activités vieillissants de la zone industrielle des Estroublans ;
- reconnecter les quartiers de Vitrolles à la gare Vitrolles Aéroport Marseille Provence (VAMP) ;
- permettre le développement des entreprises locales positionnées sur les filières d'avenir ;
- réaliser une opération de requalification / renouvellement urbain permettant d'optimiser/libérer du foncier économique dans un espace stratégique (fléchage Henri Fabre, proximité de l'aéroport, desserte par les transports en commun, présence d'une gare,...)

La mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement Cap Horizon visant le développement économique et l'amélioration de la mobilité du secteur s'inscrit dans une double temporalité : deux procédures d'aménagement différentes concourant à la réalisation d'un projet d'ensemble.

- une Zone d'Aménagement Concerté dont la création a fait l'objet d'une délibération du 18 décembre 2015 ;
- la vente à des opérateurs économiques de plus de 5 ha de terrains appartenant à l'Établissement Public Foncier PACA dans le cadre d'un dialogue compétitif.

Cette mise en œuvre opérationnelle nécessite d'ajuster certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitrolles par le biais d'une mise en compatibilité prévue par l'article L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité a été conduite conformément à l'article R153-16 1° du Code de l'Urbanisme.

L'autorité environnementale a été saisie par courrier du 24 juillet 2015 et a émis un avis tacite au 13 octobre 2015.

La réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu le 18 septembre 2015 en Mairie de Vitrolles.

L'enquête publique s'est tenue du 23 février 2016 au 25 mars 2016 en exécution d'un arrêté préfectoral du 2 février 2016.

Le Commissaire Enquêteur a émis, sur l'intérêt général de la déclaration de Projet et la mise en compatibilité du PLU de Vitrolles, un avis favorable assorti de quatre recommandations portant sur des éléments du PLU.

La commune de Vitrolles a approuvé la mise en compatibilité du PLU par délibération du 15 décembre 2016.

Le présent rapport a pour objet d'affirmer l'intérêt général de l'opération en approuvant la déclaration de projet conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération de la Commune de Vitrolles approuvant la mise en compatibilité du PLU en date du 15 décembre 2016 ;
- Le dossier de déclaration de Projet Vitrolles Cap Horizon ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2 février 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvée la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération Vitrolles Cap Horizon.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017